

- Mme Unutea Hirshon ;
- M. Fabien Dinard ;
- Mme Yolande Bennett.

Art. 3.— L'arrêté n° 23 CM du 1er novembre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président,
ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.*

NOR : VP0500499AC

ARRETE n° 9 CM du 9 mars 2005 portant modification de l'arrêté n° 33 CM du 1er novembre 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" (ATP).

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant création de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2, titre 1er (conseil d'administration) de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2004 est ainsi rédigé :

L'agence est administrée par un conseil d'administration composé comme suit :

- *Président* : M. Jacqui Drollet ;
- *Membres* : M. Opahi Buillard, Mlle Dominique Morvan, M. Marc Frémy, Mlles Marie-Hélène Villierme et Dany Panero.

Art. 2.— L'arrêté n° 33 CM du 1er novembre 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du tourisme et des transports aériens, chargé de la communication et de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le vice-président,
ministre du tourisme
et des transports aériens,
Jacqui DROLLET.*

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 3 PR du 9 mars 2005 portant nomination de M. Alphonse Teriierooiterai en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Le Président de la Polynésie française,

Sur proposition du ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la Polynésie française dénommée "Office des postes et télécommunications" ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT),

Arrête :

Article 1er.— M. Alphonse Teriierooiterai est nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— L'arrêté n° 42 PR du 3 novembre 2004 portant nomination de M. Temauri Foster en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.